

Santé Communale et Solidaire 2023

Tableau des remboursements (sécurité sociale incluse)

ACTES MÉDICAUX <i>Les tableaux de prestations comprennent le remboursement de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle</i>	SCO	SCO Sérénité	SCO Confort	CCO C
SOINS MÉDICAUX				
Honoraires médecins adhérant au DPTAM (*) Actes techniques médicaux et actes d'imagerie (ATM/ADI/ADE) (***)	100 % BR	100% BR (**)	150% BR	200% BR
Honoraires médecins non adhérant au DPTAM Actes techniques médicaux et actes d'imagerie (ATM/ADI/ADE) (***)	100 % BR	100% BR	130% BR	180% BR
Petites Interventions chirurgicales (hors hospitalisation)	-	100% BR	150% BR	200% BR
Laboratoire - Auxiliaires Médicaux	100 % BR	100% BR	150% BR	150% BR
PHARMACIE Médicaments pris en charge par la S.Sociale				
Pharmacie à 65%	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie à 30%	-	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie à 15%	-	100% BR	100% BR	100% BR
HOSPITALISATION Chambre particulière exclue en psychiatrie. Forfait hospitalier exclu pour les maisons d'accueil pour handicapés.				
Frais de séjour conventionnés ou non	100 % BR	100% BR	150% BR	150% BR
Honoraires médecins adhérant au DPTAM (1-1)	100 % BR	100% BR	150% BR	250% BR
Honoraires médecins non adhérant au DPTAM (1-1)	100 % BR	100% BR	130% BR	200% BR
Forfait Hospitalier (sauf MAS et EHPAD(9))	100 % FR	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière médicale, chirurgicale, maternité	-	25 € / jour ⁽⁶⁾	50 € / jour ⁽⁶⁾	70 € / jour ⁽⁶⁾
Lit accompagnant enfant - 12 ans et +de 70 ans	-	8 € / jour ⁽⁷⁾	10€ / jour ⁽⁷⁾	15 € / jour ⁽⁷⁾
Frais location de TV (3-1)	-	2 € / jour ⁽⁸⁾	2 € / jour ⁽⁸⁾	2 € / jour ⁽⁸⁾
Transport - Ambulance	100 % BR	100% BR	100% BR	100% BR
DENTAIRE				
Panier 100% Santé	Pas de reste à charge			
Soins - Radios - Parodontologie acceptée	100 % BR	100% BR	150% BR	150% BR
Prothèses prises en charge par la S. Sociale ⁽¹⁾ (TM ^(****) inclus)	125 % BR	185% BR	200% BR	320% BR
Implants (un par an et par bénéficiaire) ⁽¹⁾	-	165 € par implant	200 € par implant	330 € par implant
ORTHODONTIE				
Orthodontie acceptée (sur la base d'un TO 90) ^(*****)	100 % BR	100% BR +200 €	100% BR +300 €	100% BR +500 €
Orthodontie refusée	-	400 €	500 €	600 €

ACTES MÉDICAUX	SCO	SCO Sérénité	SCO Confort	CCO C
OPTIQUE (8-1)				
Panier 100% Santé	Pas de reste à charge			
Monture ^{(2) (9-1)}	100€ dont 30 € max pour monture	130 € dont 40 € max pour monture	170 € dont 60 € max pour monture	60% BR + 100 € (TM ^(*****) inclus)
Verres simples (9-1)				60% BR + 80 € / verre ^(*****) inclus)
Verres complexes ou très complexes (9-1)	200€ dont 30 € max pour monture	200€ dont 40 € max pour monture	230€ dont 60 € max pour monture	60% BR + 100 € / verre ^(*****) inclus)
Lentilles acceptées ⁽²⁾ ou refusées ⁽³⁾	100 % BR Si acceptées	100% BR ou 0 +150€	100% BR ou 0 +150€	100% BR ou 0 +250 €
AUTRES PROTHÈSES				
Prothèses acoustiques Offre 100% Santé (à partir du 01/01/2021)	Pas de reste à charge			
Prothèses acoustiques panier libre (10)	100 % BR	100% BR	100% BR + 50 € par oreille	100% BR + 300 €
Prothèses orthopédiques	100 % BR	100% BR	120% BR	150% BR
Petit Appareillage	100 % BR	100% BR	120% BR	150% BR
CURES THERMALES				
Soins - hébergement - transport	Pour la cure thermique prise en charge par la SS - limité à une cure par année civile, max 21 jours : 100 % BR	Néant	100% BR + 100 €	100% BR + 200 €
PRÉVENTION				
Consultation ostéopathie, acupuncteur, pédicure, podologue, diététicien, chiropracteur.	-	25 € par acte (trois actes par an et par bénéficiaire)		
Ostéodensitométrie refusée	-	23 € par acte	23 € par acte	23 € par acte
Pilule non prise en charge par la S. Sociale	-	50 € / an	50 € / an	50 € / an
Vaccin Anti Grippe	-	100% BR	100% BR	100% BR
Assistance à domicile	Incluse			
ALLOCATION OBSÈQUES (5)				
En cas de décès de l'adhérent ou d'un ayant droit. Délai d'attente de 6 mois	-	-	-	2030 €

Distribué pour l'Association UNIS par :

ABILIS—MUTEO
134 Rte d'Avignon
30 000 NIMES

Tel : 04 66 22 76 69

- Aucun questionnaire médical
- 4 niveaux de contrat à tarifs très compétitifs
- Tiers payant pour ne pas faire l'avance des frais
 - Assistance incluse
 - Réseau optique et dentaire

Pour connaître votre tarif personnalisé en fonction de votre âge, de votre situation familiale et de vos besoins :

Contactez votre correspondant :

ABILIS - MUTEO
134 Rte d'Avignon
30 000 NIMES
Tel : 04 66 22 76 69

contact@muteo.fr

(1) En aucun cas le cumul des forfaits (prothèses, bridge dentaire, appareil stellite, implants) ne pourra dépasser 1 000 € la première année et 1550 € les suivantes (par an et par bénéficiaire)

(1-1) Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire du Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée

(2) Remboursement limité à un équipement tous les 2 ans (sauf changement de dioptrie – cf décret du 18/11/2014) et par bénéficiaire dans la limite des frais engagés et tous les 12 mois pour les enfants de moins de 18 ans. Le délai de 2 ans s'apprécie à compter du 1er équipement.

(3) Remboursement limité par année civile et par bénéficiaire dans la limite des frais engagés, sur présentation de la prescription pour les lentilles refusées.

(3-1) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

Le montant forfaitaire inclus le ticket modérateur. Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur pour les actes pris en charge par la Sécurité sociale.

(4) Remboursement limité par année civile et par bénéficiaire dans la limite des frais engagés.

(5) La garantie obsèques est assurée par Auxia (délai d'attente de 6 mois) Versement de l'allocation obsèques uniquement pour les adhérents de plus de 12 ans

L'ayant droit est un membre de la famille de l'adhérent (parent, enfant, conjoint ou concubin).

(6) sans limitation de durée sauf maison de repos et de rééducation fonctionnelle (30 jours par an et par hospitalisation)

(7) Limité à 20 jours par hospitalisation.

(8) Limité à 30 jours par an.

(8-1) Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement : après une période minimale de deux ans pour les adultes, d'un an pour les enfants de moins de 16 ans.

(9) MAS : Maison d'accueil spécialisé et EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

(9-1) Les forfaits équipement optique intègrent le remboursement SS. Lorsque ce montant forfaitaire est atteint, les remboursements suivants s'effectuent à hauteur du ticket modérateur.

Les types de verre (simples foyers, complexes, très complexes) sont détaillés dans la notice d'information. En cas d'équipement mixte (2 verres de classes ou de types différents) se référer à la notice d'information pour connaître les modalités de calcul du remboursement.

(10) Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement après une période minimale de 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

Le remboursement total des aides auditives de classe II est plafonné à 1 700 € par oreille à appareiller (Sécurité sociale comprise)

(*) DPTAM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (ancien OPTAM)

(**) BR : Base de Remboursement.

(***) ATM : Acte Technique Médical – ADI : Acte d'Imagerie – ADE : Acte d'Échographie.

(****) TM : Ticket Modérateur.

(*****) TO 90 : Traitement Orthodontie pour un semestre.

Les actes codifiés HN (Hors Nomenclature) ne sont pas pris en charge. Ce contrat est dit responsable et répond du décret du 18 novembre 2014 portant sur la réforme de l'assurance maladie.



Santé Communale et Solidaire

2023



Mairie de
**Gallargues
le Montueux**
RUPIBUS FIRMIOR



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
BOISSIÈRES
30114



VILLE de VERGEZE

Livret d'information de votre complémentaire santé communale

MUTEO - Assurances 134 Rte d'Avignon - 30 000 NIMES - Tel 04 66 22 76 69 - contact@muteo.fr
 SARL au capital Social de 7622,45 € RCS Nîmes 834246084 -
 Immatriculée à l'Orias sous le N° 18001110 www.orias.fr - Courtier en assurances sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9 (www.acpr.banque-france.fr) - ABILIS exerce son
 activité en application des dispositions de l'article L.521.2-II.1° du Code des assurances.
 Réclamation : MUTEO / Service Réclamation 134 Rte d'Avignon 30 000 NIMES - reclamation@muteo.fr

Médiation : LA MEDIATION de L'ASSURANCE. POLE PLANETE CSCA.TSA 50110. 75441 PARIS cedex 09 ou le-mediateur@mediation-assurance.org

